

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DU 177-2° - Subvention (2.083.236,30 euros) avec convention avec l'ASL Olympiades pour l'amélioration du site sur la période 2012-2015 relative au réaménagement de la cour Rome, du Grand Parvis et de la liaison dalle basse / dalle haute - GPRU Site des Olympiades (13e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et l'ASIGN, renommée depuis ASL Olympiades, signée le 13 octobre 2004 ;

Vu la convention d'études du 14 décembre 2009 entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades prorogée par avenants successifs des 26 octobre 2010 et 12 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 177-2° en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation avec l'ASL Olympiades d'une convention pour l'amélioration du site "Achèvement des études et réalisation des travaux pour le réaménagement de la cour Rome, du Grand Parvis et de la liaison dalle basse / dalle haute – 2012 à 2015" ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades pour l'amélioration du site " Achèvement des études et réalisation des travaux pour le réaménagement de la cour Rome, du Grand Parvis et de la liaison dalle basse / dalle haute – 2012 à 2015" annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Considérant que la participation financière de la Ville de Paris aux études d'avant-projet prévue par la convention du 14 décembre 2009 entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades susvisée s'élève à 80.471,67 € ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades pour l'amélioration du site "Achèvement des études et réalisation des travaux pour le réaménagement de la cour Rome, du Grand Parvis et de la liaison dalle basse / dalle haute – 2012 à 2015", tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.

Article 2 : La Ville de Paris apportera sur son budget municipal une participation financière égale à 90 % des dépenses pour l'achèvement des études et la réalisation des travaux de réaménagement de la cour Rome, du Grand Parvis et de la liaison dalle basse / dalle haute.

Cette participation financière de la Ville de Paris ne pourra pas excéder un montant maximal égal à 2.083.236,30 €, soit 90 % du coût total prévisiomel de 2.314.707 € TTC présenté dans ladite convention.

Article 3 : La dépense de 2.083.236,30 € sera imputée au budget de la Ville de Paris fonction 822, nature 2042-2, mission 90010-1-190 de la section d'investissement pour les exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve de son inscription budgétaire.